

**PRÉFECTURE**  
**des Alpes-de-Haute-Provence**

**RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

1/décembre 2018

2018-111

Parution le mercredi 5 décembre 2018

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2018-111

**SPECIAL 1/Décembre 2018****SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique "Publications"*

**PRÉFECTURE****DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
BUREAU DU CABINET**

**Arrêté préfectoral n°2018-338-004 du 4 décembre 2018** portant restriction d'autorisation de survol de deux aéronefs télé piloté à la SARL PYRAMIDE **Pg 1**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**Arrêté préfectoral n°2018-339-001 du 5 décembre 2018** donnant délégation de signature à M. Rémy BOUTROUX, directeur départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 3**

**Décision n°2018-339-005 du 5 décembre 2018** portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 29**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE  
Direction des Services du Cabinet  
Bureau du Cabinet

Digne-les-Bains, le

04 DEC. 2018

**Arrêté préfectoral n° 2018 - 338 004**  
portant restriction d'autorisation de survol de deux  
aéronefs télé piloté à la SARL PYRAMIDE

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

**Vu** le code des transports et notamment son article L. 6221-3 ;

**Vu** l'arrêté du 18 mai 2018 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié le 30 mars 2018 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

**Vu** la déclaration préalable au vol en zone peuplée de deux aéronefs circulant sans personne à bord présentée le 30 novembre 2018 par Monsieur Fabrice TROUVE, télé-pilote de la Sarl Pyramide ;

**Sur proposition** du Directeur des Services du Cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Monsieur Fabrice TROUVE, télé-pilote, est autorisé à utiliser deux aéronefs sans personne à bord afin de survoler le centre-ville et le plan d'eau des Vannades à Manosque (04 100), dans le cadre de prises de vues aériennes (sans survol de personnes) pour la réalisation d'une vidéo sur le Téléthon 2018 pour le compte du service de la vie associative de la ville de Manosque.

**Article 2 :** Le vol des aéronefs est autorisé du 07 au 08 décembre 2018, de 09h00 à 17h00 pour une hauteur maximale de vol de 150 mètres sur la commune de Manosque;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

**Article 3 :** Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer au-dessus et à proximité :

– des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO : (Géosel-Manosque, Géométhane-Manosque).

**Article 4 :** L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télé pilote et l'aéronef utilisé sont ceux inscrits dans le manuel précité.

**Article 5 :** Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133- 10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

**Article 6 :** L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

**Article 7 :** L'opérateur respecte les dispositions de la charte du parc naturel régional du Luberon.

**Article 8 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation dispose d'un délai de deux mois pour introduire :

– soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;  
– soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 020 Paris cedex 15.

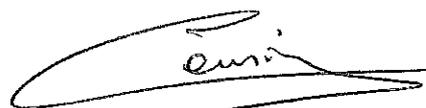
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui doit-être considéré comme implicitement rejeté.

– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 9 :** Le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Fabrice TROUVE, avec copie adressée à Monsieur le Maire de Manosque et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des services du cabinet,



Christophe COUSIN

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE  
Service de la Coordination des Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le 05 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018 - 339 - 001**  
Donnant délégation de signature à **M. Rémy BOUTROUX**, directeur départemental  
des territoires des Alpes-de-Haute-Provence

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des impôts ;

VU le code de la route ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-1202 du 19 décembre 1997 et 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 20 septembre 2016 nommant M. Rémy BOUTROUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 10 octobre 2016 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018 nommant M. Eric DALUZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014301-0017 du 28 octobre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Sur proposition** de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> -

Délégation de signature est donnée à M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions et domaines de compétence de sa direction dans les domaines d'activités listés en annexes 1 à 5.

### ARTICLE 2 -

Sont réservées à la signature du Préfet :

- Les correspondances adressées aux parlementaires,
- Les correspondances autres que d'administration courante adressées aux présidents du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et du conseil régional P.A.C.A.,
- Les circulaires adressées aux maires du département.

### ARTICLE 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Eric DALUZ, directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 4 -

En outre, M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 5 -

L'arrêté préfectoral n° 2018-275-004 du 2 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé.

ARTICLE 6 -

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Olivier JACOB

## Annexe 1 – Arrêté préfectoral n°2018-339-001

## SECRETARIAT GENERAL

N° de code	Objet de la délégation	Texte de référence
1 – Gestion du personnel		
a – Gestion du personnel		
1a1	Gestion des Techniciens Supérieurs du Développement Durable (T.S.D.D.)	Décret 2012-1064 du 18 septembre 2012
1a2	Gestion des Secrétaires d'Administration et de Contrôle de Développement Durable (S.A.C.D.D.)	Décret 2012-1065 du 18 septembre 2012
1a3	Admission, nomination et gestion des Agents d'exploitations et des Chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 Décret 2007-655 et 2007-04-30 art. 45 2° JORF du 3 mai 2007 Décret 2014-1212 du 21 octobre 2014
1a4	Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers de l'État	Décret n°72-154 du 24 février 72 Décret n° 2004-1056 modifié du 05 octobre 2004 Décret 2007-1942 du 26 décembre 2007 Décret 2010-1740 du 30 décembre 2010 Loi du 26 octobre 2009 Décret 2014-115 du 10 février 2014
1a5	Attribution de la nouvelle bonification indiciaire (définition des fonctions y ouvrant droit, détermination du nombre de points et attribution de ces points aux agents concernés). Visa et notification des actes correspondants	Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 Décret 2007-172 du 7 février 2007 Décret 2013-1273 du 27 décembre 2013
b – Décisions relatives aux autorisations et décisions concernant les fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'État à l'exception des corps de techniciens des bâtiments de France		
1b1	Décisions relatives aux autorisations de congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1946	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifié par l'article 34
	Décisions relatives aux autorisations aux congés de paternité	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié par : Décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, arrêté du 31 mars 2011 décret 2010-997 du 26 août 2010

1b2	Décisions relatives aux autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié.	décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 et arrêté du 31 mars 2011
1b3	Décisions relatives aux autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, alinéa 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et arrêté du 31 mars 2011
1b4	Décisions relatives aux autorisations :	Décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par : l'arrêté du 31 mars 2011
1b4.1	- des congés annuels, JRTT ou assimilables	
1b4.2	- des congés de maladie « ordinaires », des congés de maternité ou d'adoption	
1b4.3	- des congés de formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formulation ou le perfectionnement de cadres et animateurs	
1b5	Décisions relatives aux autorisations des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	
1b6	Décisions relatives aux autorisations aux agents non titulaires de l'État :	Décret n°86-83 du 18 janvier 1986 Décret 2007-338 du 12 mars 2007
1b6.1	- des congés annuels, JRTT ou assimilables	
1b6.2	- des congés de maladie « ordinaires », des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	
1b7	Décisions relatives aux autorisations des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires	
1b8	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :	
1b8.1	Tous fonctionnaires de catégorie B et C	

1b8.2	Les fonctionnaires de catégorie A suivants : Attachés administratifs ou assimilés, Ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés.	- -
1b8.3	Tous les agents non titulaires de l'État	
1b9	Décisions relatives aux autorisations de disponibilité	Art. 43 et 47 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 Décret 2007-1542 du 26 octobre 2007
	Décisions relatives aux autorisations des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée	Art. 34 loi n° 84-16
1b10	Décisions relatives aux autorisations aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	Art. 13, 16 et 17 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 Décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 et arrêté du 31 mars 2011 Décret 2014-364 du 21 mars 2014
	Décisions relatives aux autorisations aux agents d'accomplir un service à temps partiel en application des décrets 82-624 du 20 juillet 1982, 84-959 du 25 octobre 1984 et 86-83 du 17 janvier 1986 modifié	
1b11	Décisions relatives aux autorisations aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée	
1b12	Décisions relatives aux autorisations aux fonctionnaires non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié	décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 et arrêté du 31 mars 2011
1b13	Décisions relatives aux autorisations aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée	
1b14	Décisions relatives aux réintégrations des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée - au terme d'un congé de longue maladie	Décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et arrêté du 31 mars 2011
<b>c. Gestion des agents appartenant aux corps des services déconcentrés suivants</b>		
- Agents Administratifs des Services Déconcentrés		
- Adjoint Administratifs des Services Déconcentrés		
- Dessinateurs		
1c1	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude	

1c2	Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon	
1c3	Décisions relatives aux avancements : - Avancement d'échelon - Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national - Promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur	
1c4	Mutations : - n'entraînant pas un changement de résidence, - entraînant un changement de résidence intra-départemental, - modifiant la situation de l'agent	Décret 2014-364 du 21 mars 2014
1c5	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, - toutes les sanctions	- Art. Loi du 13 juillet 1983 - Art. Loi du 11 janvier 1984
1c6	Décisions relatives aux :	
	- détachements et d'intégrations autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres,	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985
	- mises en disponibilités sauf celles nécessitant l'avis du comité médical supérieur ou plaçant les fonctionnaires en position de congé parental	Décret 2007-1542 du 26 octobre 2007
1c7	Réintégrations	
1c8	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite - acceptation de démission - licenciement - radiation des cadres pour abandon de poste	
1c9	Décisions relatives aux autorisations de congés annuels et congés pour naissance d'un enfant	
1c10	Décisions relatives aux autorisations de :	
1c10.1	- congé maladie, - congé de longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, - congé pour maternité ou adoption,	
1c10.2	- congé pour formation professionnelle, - congé pour formation syndicale, - congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, - congé pour période d'instruction militaire, - congé sans traitement prévus aux articles 18, 19 et 20 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État.	
1c11.1	Décisions relatives aux : - autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical,	

1c11.2	- autorisations spéciales d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,	
1c12	Décisions relatives aux :	
1c12.1	- renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel	
1c12.2	- autorisation de travail à mi-temps thérapeutique sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, - mise en cessation progressive d'activité	
	conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n°82 -579 du 5 juillet 1982.	
<b>d. Autres actes</b>		
1d1	Notification de la décision de maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste B des agents en service à la DDT et susceptibles d'être requis de rester à leur poste en cas de menace de grève	Loi n°73-4 du 2 janvier 1973
1d2	Liquidation des droits des victimes d'accidents de travail	Code de la sécurité sociale
1d3	Autorisations d'absence pour les sapeurs pompiers volontaires	Loi n°96-370 du 3 mai 1996
1d4	gestion des décisions disciplinaires pour les agents de catégories A et B : avertissement et blâme.	Art. 1 et 1-1 de l'arrêté du 31 mars 2011

## Annexe 2 – Arrêté préfectoral n°2018-339-001

## AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT

N° de code	Objet de la délégation	Texte de référence
a – Décisions de financement concernant l'habitat social à l'égard des organismes HLM et des communes		
2a1	Décision relative aux agréments PLS (prêts locatifs social) à la construction de logements locatifs sociaux neufs.	Code de la construction et de l'habitation - Article R. 331-28 et CGI 257 1 C et 278 sexies 1-2 et 3 et 278 sexies A , R. 331-1 et R. 331-6
2a2	Décision relative aux subventions pour la construction neuve de logements locatifs aidés ainsi que pour surcharge foncière. (PLUS, PLA.I)	Code de la construction et de l'habitat R. 331-24 et 25, R. 331-1 à 331-6
2a3	Décision relative aux subventions pour l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés ainsi que pour surcharge foncière et travaux d'intérêt architectural. (PLUS, PLA I)	Code de la construction et de l'habitat R. 331-1 à 331-28 - CGI 257-7° bis 278 sexies IV – décret n°98-331 du 30 avril 1998
2a4	Décision relative aux subventions pour l'amélioration de logements locatifs sociaux communaux (PALULOS)	Code de la construction et de l'habitat R. 323-1 à 323-12, 278 sexies à 278 sexies A
2a5	Décision relative aux subventions pour la réalisation d'hébergement d'urgence	Circulaire n° 2000-16 du 9 mars 2000 Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005
2a6	Décision relative aux agréments, PSLA et autres financements conjoncturels (Pass Foncier).	Code de la construction et de l'habitat art. 331-76 et suivants
2a7	Décision relative aux modifications d'une décision ou d'un agrément	
2a8	Dérivation aux plafonds de ressource HLM	Code de la construction et de l'habitat R. 441-1-1

2a9	Dérogation aux taux de subvention PALULOS et PLUS et au déplafonnement du montant des travaux PALULOS	Code de la construction et de l'habitat art. R. 323-7 Code de la construction et de l'habitat art. R. 331-48
2a10	Décision relative aux prorogations de délai de commencement et d'achèvement des travaux	Code de la construction et de l'habitat art. R. 323-8 à 331-7
<b>b – Actes administratifs concernant l'habitat et le logement</b>		
2b1	Décision relative à la transformation et changement d'affectation de locaux ainsi que tous les autres types de transformation ou changement d'usage	Code de la construction et de l'habitat art. L. 631-7
2b2	Signature des conventions APL entre l'État et les divers bailleurs propriétaires et gestionnaires (organismes HLM, SEM, associations)	Art. L. 351-1 à L. 351-15
2b3	Décisions sur les délibération des organismes HLM relatives aux loyers et supplément de loyer de solidarité	Art. R. 442-1 à R. 442-5-1
2b4	Exécution d'office, en cas de carence des propriétaires et de la commune, des travaux et mesures de protection, d'hébergement et de logement des occupants prescrites par le code de la santé publique et le code de la construction et de l'habitation, dans le cadre des procédures de lutte contre l'habitat indigne et de mise en sécurité des bâtiments, comprenant tous les actes administratifs y afférent.	Code de la santé publique art. L. 1331-4, L. 1331-57, L. 1331-26, L. 1331-28, L. 1331-29 Code de la construction et de l'habitation art. L. 129-3
<b>c. Accessibilité aux personnes handicapées</b>		
	Loi n° 2015-988 du 5 août 2015, modifiant les attributions de la SCDA :	
2c1	Décision accordant ou refusant les dérogations aux dispositions applicables aux bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et aux bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination	Code de la construction et de l'habitat art. R. 111-18-10
2c2	Décision accordant ou refusant les dérogations aux dispositions applicables aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes.	Code de la construction et de l'habitat art. R. 111-19-10
	Agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ou des installations ouvertes au public :	

2c3	<p>- décision d'approbation ou de refus d'approbation d'un Ad'AP, -          décision de prorogation ou de refus de prorogation du délai de dépôt d'un Ad'AP,          -          décision de prorogation ou de refus de prorogation du délai de mise en œuvre d'un Ad'AP.</p>	Code de la construction et de l'habitat art. R. 111-19-31
2c4	<p>Décisions et actes relevant des attributions et des domaines de compétence exercés dans le cadre de la présidence et du secrétariat de la sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées</p>	

## Annexe 3 – Arrêté préfectoral n°2018-339-001

## URBANISME

N° de code	Objet de la délégation	Texte de référence
a. Planification		
3a1	Exercice du droit de préemption dans un périmètre de Z.A.D. ou dans un périmètre provisoire.	Code de l'urbanisme art. L. 213-1 à 18
3a2	Porter à connaissance et informations utiles à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme.	Code de l'urbanisme art. L. 132-2
3a3	Décision relative à la dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT applicable et après avis favorable de la CDPENAF	Art L. 142-5 du Code de l'urbanisme
b. Code de l'urbanisme		
3b1	Lettre de demande de pièces complémentaires pour les autorisations et les déclarations préalables si le dossier est incomplet, de modifications de délais d'instruction de droit commun, et lettre informant le demandeur qu'il ne peut bénéficier d'un permis tacite	Art. R. 423-23 à R. 423-45
3b2	Décision de sursis à statuer	Art. L. 424-1
3b3	Décision d'accord ou de rejet et des modificatifs des autorisations ou déclaration sauf lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires sont divergents	Art. R. 422-1 et 2
3b4	Décision de prorogations des autorisations ou des déclarations	Art R. 424-21

3b5	Dérogation aux règles d'urbanisme concernant l'implantation et le volume des constructions	Art. R. 111-19
3b6	Délivrance du certificat attestant le permis tacite ou la non opposition à une déclaration	Art. R. 424-13
3b7	Autorisation donnée au lotisseur pour procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux de viabilité.	Art. R. 424-13
3b8	Lettre de contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration	Art. R. 462-6
3b9	Lettre d'information du récolement	Art. R. 462-8
3b10	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée	Art. R. 462-10
3c	Délivrance des certificats d'urbanisme sauf en cas de discordance d'avis entre le maire et le directeur départemental des territoires	Art. R. 410-11
3d1	Avis conforme du Préfet lorsque la construction projetée est située sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, par un POS, un plan local d'urbanisme (PLU), un plan d'aménagement de zone ou un document d'urbanisme en tenant lieu	Art. L. 422-5

3d2	Avis conforme du Préfet, en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme ou constatation de leur illégalité, sur les demandes de permis ou déclarations préalables postérieures à cette annulation, à cette abrogation ou à cette constatation	Art. L. 422-6
e. Redevance d'archéologie préventive		
3e1	Titre de recette de la redevance d'archéologie préventive.	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par : Loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011
3e2	Actes, décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation et réponses aux réclamations préalables, relatifs à la redevance d'archéologie préventive.	Art. N° 79
F. Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers		
3f1	Président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Art L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime

## Annexe 4 – Arrêté préfectoral n°2018-339-001

## ECONOMIE AGRICOLE

N° de code	Objet de la délégation	Texte de référence
<b>a. Mesures d'encouragement à la cessation d'activité agricole, à la restructuration des exploitations et au contrôle des structures</b>		
	Arrêtés de mise en œuvre, décisions d'attribution, d'agrément ou de refus concernant l'application des dispositifs suivants :	
4a1	- les mesures en faveur des agriculteurs en difficulté	Code rural art. D. 354-1 à D. 354-15
4a2	- les autorisations d'exploiter (y compris les décisions d'amendes administratives)	Code rural : art. L. 331-1 à L. 331-11
4a3	- la poursuite d'activité agricole au bénéfice des retraités agricoles	Code rural : art. L. 732-40
4a4	- les groupements agricoles d'exploitation en commun (y compris les modifications)	Code rural : art. L. 323-1 et suivants et art R. 323-8 et suivants
<b>b. Mesures d'encouragement à l'installation et à la modernisation des exploitations agricoles</b>		
	Arrêtés de mise en œuvre, décisions d'attribution ou de refus concernant l'application des dispositifs suivants :	
4b1	- aide installation des jeunes agriculteurs	Code rural art. D. 343-3 à D. 343-24
4b2	- financement par des prêts bonifiés	Code rural art. D. 343-13 à D. 343-16

4b3	- programme pour l'installation des jeunes agriculteurs et le développement des initiatives locales	Code rural : art. D.330-1 à D. 330-3 et D. 343-3 à D. 343-24 Règlement CE 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 et règlements d'application. Règlement UE 1305/2013 du 17 décembre 2013
4b4	- Aides à l'installation en secteur équin avec élevage minoritaire, en aquaculture et saliculture attribuées au titre des aides de "minimis"	Règlement UE 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, règlement UE 717/2014 de la commission du 27 juin 2014
4b5	- prix du bail, fixation des minima et maxima des fermages par petites régions naturelles et fixant le cours moyen des denrées des cultures permanentes	Code rural art. R. 411-1 à R. 411-9-11
4b6	-Programme d'accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA)	Règlement UE n° 1408/2013 du 18/12/2013 art. 107 et 108 des aides de minimis dans le secteur agricole, Régimes-cadres exemptés de notification n° SA 40883 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME pour la période 2015-2020 et n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, Code rural et de la pêche art. L330-1 et suivants, art. D330-1 et suivants, Arrêté préfectoral du préfet de région du 17 janvier 2017 portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission.
c. Mesures d'aides à la production agricole		
4c1	Mise en œuvre de la procédure relative aux calamités agricoles	Code Rural : art. L. 361-1 et suivants
4c2	Signature de tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des aides aux surfaces et au cheptel dans le cadre de la politique agricole commune (Aides du premier pilier de la PAC programmation 2014-2020)	Règlement UE n° 1306/2013 du 17 décembre 2013 Règlement UE n° 1307/2013 du 17 décembre 2013 Règlement UE n° 639/2014 du 11 mars 2014 Règlement UE n° 649/2014 du 16 juin 2014 Règlement UE n° 640/2014 du 11 mars 2014 Règlement UE n° 809/2014 du 17 juillet 2014

4c3	Signature de tous les actes, décisions et documents pris et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et des aides au revenu (Aides du premier pilier de la PAC programmation 2007-2013)	Règlement CE n°73/2009 du 19 janvier 2009.
4c4	Dispositifs d'intervention prévus au titre des aides de minimis	Règlements UE n° 1408/2013 et 1407/2013 du 18 décembre 2013, UE n° 717/2014 du 27 juin 2014
4c5	Arrêtés relatifs à la surveillance biologique du territoire	Code Rural : Art. L. 251-1 à L. 251-20
d. Mesures d'aides à l'agriculture de montagne		
4d1	Décisions d'attribution ou de refus des indemnités compensatoires de handicap naturels	Code Rural art. D. 113-18 à D. 113-26
4d2	Arrêté fixant les montants annuels par hectare des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels et arrêté fixant le stabilisateur annuel des ICHN	Code Rural art. D. 113-23 et 25
4d3	Agrément et retrait d'agrément des groupements pastoraux	Code Rural art. R. 113-4 et R. 113-8
4d4	Décision d'aide au démarrage des groupements pastoraux, associations foncières pastorales	Code rural art. D. 343-33 et R. 135-2 à R. 135-10
4d5	Autorisation de pâturage des ovins caprins en forêt domaniale	Code Forestier : art. L. 133-10
4d6	Décision de mise en défens de terrains et pâturages en montagne	Code Forestier : art. L. 142-1, L. 142-2 et L. 142-4
e. Mesures de développement rural (règlements UE n° 1305/2013, UE n° 1310/2013 du 17 décembre 2013, Document Régional de Développement Rural (DRDR) 2007/2013 – Plan de Développement Rural 2014/2020		

4e1	Instructions techniques, arrêtés et arrêtés modificatifs, décisions et décisions modificatives, conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles relatifs à une subvention de l'État et de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007/2013 et du Plan de Développement Rural 2014/2020	Pour la partie qui les concerne : Règlements CE n°1698/2005 du 20 septembre 2005, CE n° 1305/2013 et CE n° 1310/2013 du 17 décembre 2013
f. Commissions départementales		
4f1	Présidence de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) et des sections	Code Rural art. R. 313-2 et suivants
4f2	Présidence de la formation spécialisée de la CDOA pour les GAEC	Code Rural art. R. 313-7-1 et 313-7-2
4f3	Présidence du comité départemental d'expertise des « calamités agricoles »	Code Rural art. D. 361-13
g. Mesures de protection et d'indemnisation contre la prédation		
4g1	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts causés par le loup	Circulaire du 27 juillet 2011 du MEDDTL
4g2	Décisions attributives des crédits d'urgence du MAAF	
4g3	Autorisation pour les éleveurs de tir de défense simple et tir de défense renforcée	articles L. 11 à 19 de l'arrêté du 19 février 2018

## Annexe 5 – Arrêté préfectoral n° 2018-339-001

## ENVIRONNEMENT RISQUES

N° de code	Objet de la délégation	Texte de référence
a. Gestion et conservation du domaine public fluvial		
5a1	Actes d'administration du domaine public fluvial	CGPPP : Art. R. 2122-4
5a2	Décision relative à l'occupation temporaire	CGPPP : Art. R. 2122-4
5a3	Location des droits de chasse	Code Forestier : Art. L. 213-26 Code de l'Environnement : Art. L. 435-1 et L. 435-3 à R. 435-31
5a4	Location des droits de pêche	CGPPP : Art L. 2111-7, L. 2111-8 et L. 2111-10 Code de l'Environnement : Art. L. 435-1 et L. 435-3, R. 435-2 à R. 435-31
b. Eau		
5b1	<p><b><u>Travaux de protection contre les crues</u></b></p> <p>Toute décision concernant l'instruction des dossiers de demande de subvention de l'État pour les travaux de protection contre les crues (BOP 181 Bassin, Région et Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs « FPRNM »).</p>	
5b2	<p><b><u>Police de l'eau</u></b></p> <p>Réception des dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration instruits au titre de la Loi sur l'Eau, la D.D.T. des Alpes de Haute-Provence ayant été désignée en tant que guichet unique.</p>	Art. L. 214-1 à L. 214-11 , R. 214-1 à R. 214-7, R. 214-31-1, R. 214-32, R. 214-61 à R. 214-62-2 du Code de l'Environnement

5b3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute décision concernant l'instruction des dossiers de demande de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau :</li> <li>- Signature des récépissés de déclaration pour les dossiers complets et réguliers ;</li> <li>- Signature des arrêtés préfectoraux portant prescriptions complémentaires aux récépissés de déclaration ;</li> <li>- signature des oppositions à déclaration pour les dossiers Non complets et/ou irrégulier.</li> </ul>	<p>Art. L. 214-2, L. 214-3, R. 214-33 à R. 214-40-3 et R. 214-42 à R. 214-56 du Code de l'Environnement  Art. L. 214-3 et R. 214-33 du Code de l'Environnement  Art. L. 214-3 I, R. 214-35 à R. 214-39 du Code de l'Environnement  Art. L. 214-3 II, R. 214-35 et R. 214-36 du Code de l'Environnement</p>
5b4	Toute décision concernant l'instruction ( <i>régularité et recevabilité</i> ) des dossiers de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, avant enquête publique, intégrant y compris l'avis des services, la signature de l'arrêté préfectoral de prorogation des délais, et la phase finale de l'instruction (après passage au CODERST).	Art. L. 214-1 à L. 214-11, R. 214-6 à R. 214-31-5, R. 214-42 à R. 214-56, R. 214-60, R. 214-63 à R. 214-64-3 du Code de l'Environnement
5b5	Toute décision concernant l'instruction ( <i>régularité et recevabilité</i> ) des dossiers de demande d'autorisation unique IOTA (réserve naturelle nationale, site classé, espèces protégées, défrichement, eau) au titre de la Loi sur l'Eau, avant enquête publique, intégrant y compris l'avis des services, la signature de l'arrêté préfectoral de prorogation des délais et la phase finale de l'instruction (après passage au CODERST).	Décret n° 2014-751 du 1 <sup>er</sup> juillet 2014 Art. L. 214-3, L. 332-9, L.341-7 et L.411-2 4° du Code de l'Environnement Art. L. 341-3 du Code Forestier
5b6	Réception des dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration instruits au titre de l'autorisation environnementale (entrée autorisation eau ou supplétive)	Art. L. 181-1, L. 181-4 et R. 181-3 du Code de l'Environnement
5b7	Toute décision concernant la phase d'examen ou instruction ( <i>régularité et recevabilité</i> ) des dossiers de demande d'autorisation environnementale (réserve naturelle nationale, site classé, espèces protégées, Natura 2000, organismes génétiquement modifiés, déchets, production d'électricité, émission de gaz à effet de serre, défrichement, éoliennes, déclaration IOTA), avant enquête publique, intégrant y compris l'avis des services, la signature de l'arrêté préfectoral de prorogation des délais et la phase finale de l'instruction (après passage éventuel au CODERST et/ou au CDNPS).	<p>Art. L. 122-1-1, L. 211-3, L. 214-3, L. 229-6, L. 311-1, L. 332-6, L. 332-9, L.341-7, L. 341-10, L.411-2 4°, L. 414-4, L. 532-3, L. 541-22, L. 553-1 du Code de l'Environnement  Art. L. 341-3 du Code Forestier  Art. L. 6350-1 à L. 6352-1 du Code des Transports  Art. L. 181-1 à L. 181-23 et R. 181-3, R. 181-12 à R. 181-34, R. 181-39 à R. 181-49 et R. 214-63 à R. 214-64-3 du Code de l'Environnement</p>
5b8	Toutes dérogations et prescriptions complémentaires édictées en application de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif.	Arrêté ministériel du 21 juillet 2015
5b9	Toutes dérogations et prescriptions complémentaires édictées en application de l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.	Arrêté ministériel du 8 janvier 1998

5b10	Dérogation à l'interdiction du mélange de boues d'épuration provenant d'installations de traitement distinctes ou mélange de boues et d'autres déchets, avant épandage.	Art. R. 211-29 du Code de l'Environnement
5b11	Autorisations temporaires au titre de la Loi sur l'Eau	Art. L. 214-1 à L. 214-11 et R. 214-23 à R. 214-28 du Code de l'Environnement
5b12	Police et conservation des eaux non domaniales	Art. L. 215-7 à L. 215-13 du Code de l'Environnement
5b13	Décisions relatives à l'entretien et restauration des milieux aquatiques	Art. L. 215-14 à L. 215-18 et R. 215-2 à R. 215-5 du Code de l'Environnement
5b14	Toute décision concernant l'instruction d'opérations déclarées d'intérêt général ou urgente.	Art. L. 211-7 et R. 214-88 à R. 214-103 du Code de l'Environnement
5b15	Toute décision concernant l'instruction des dossiers au titre des ouvrages hydrauliques (aménagement autorisé).	Art. L. 214-1 à L. 214-10, R. 214-87 du Code de l'Environnement
5b16	Toute décision concernant l'instruction des zones soumises à contraintes environnementales sensibles : mise en œuvre du programme de mesures	Art. L. 211-3, R. 211-94 à R. 211-95 du Code de l'Environnement
5b17	Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau pour irrigation : instruction des demandes	Art. L. 211-3, R. 211-111 à R. 211-117-3 du Code de l'Environnement
5b18	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : instructions des dossiers	Art. L. 212-3 à L. 212-10, R. 212-26 à R. 212-47 du Code de l'Environnement
	<u>Police de la navigation</u>	

5b19	Circulation des engins et des embarcations – instruction	Art. L. 214-12 et R. 214-105 du Code de l'Environnement
5b20	Dérogations aux règlements particuliers de police de la navigation intérieure	Art. L. 4241-1 et suivants du Code des Transports
	<b><u>Police de la pêche.</u></b>	
5b21	Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, de reproduction ou de repeuplement.	Art. L. 436-9, L. 411-1, L. 411-2, R. 432-6 à R. 432-11 du Code de l'Environnement
5b22	Décision et autorisation relatives à la pêche de sauvetage (capture et transport) – abaissement artificiel et abaissement naturel	Art. L. 436-9 et R. 436-12 et R. 436-32 III du Code de l'Environnement
5b23	Réserves temporaires de pêche	Art. L. 436-12 et R. 436-73 et R. 436-74 du Code de l'Environnement
5b24	Concours de pêche en 1 <sup>ère</sup> catégorie piscicole.	Art. L. 436-1, L. 436-4, L. 436-5 et R. 436-22 du Code de l'Environnement
5b25	Le droit de pêche de l'État (baux de pêche).	Art. L. 435-1 à L. 435-3 et R. 435-2 à R. 435-31 du Code de l'Environnement
5b26	Plans d'eau (instruction)	Art. L. 431-3 à L. 431-5, R. 431-1 à R. 431-7 du Code de l'Environnement
5b27	Piscicultures (instruction).	Art. L. 431-6 à L. 431-8, R. 431-8, R. 431-35 à R. 431-37 du Code de l'Environnement
5b28	Inventaires piscicoles (instruction).	Art. L. 432-3, R. 432-1 à R. 432-1-5 du Code de l'Environnement
5b29	Contrôle des peuplements	Art. L. 432-10, R. 432-5 à R. 432-18 du Code de l'Environnement

5b30	<p>Organisation de la pêche de loisir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute décision concernant l'instruction des demandes d'agrément des associations départementales de pêche,</li> <li>- Décision d'agrément ou de refus d'agrément des présidents et trésoriers des associations départementales de pêche,</li> <li>- Toute décision concernant l'instruction de la demande d'agrément de la Fédération Départementale de Pêche,</li> <li>- Organisation des élections du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de Pêche et instruction de l'agrément de son Président et de son trésorier</li> <li>- Toute décision concernant l'instruction de l'utilisation des ressources et vérification de l'exécution des obligations statutaires des associations départementales de pêche et de la Fédération de Pêche</li> </ul>	<p>Art. L. 434-3, R. 434-25 à R. 436-37 du Code de l'Environnement.</p> <p>Art. R. 434-26 et R. 434-27 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 434-29 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 434-31 à R. 434-33 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. L. 434-28 et R. 434-30 du Code de l'Environnement</p>
5b31	<p>Toute autorisation relative à l'exercice de la réglementation de la pêche en eau douce.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Périodes d'ouverture/fermeture de la pêche,</li> <li>- Pêche de la carpe à toute heure,</li> <li>- Taille minimale des poissons ou écrevisses,</li> <li>- Nombre de captures autorisés – condition de capture,</li> <li>- Procédés et modes de pêches autorisés,</li> <li>- Procédés et modes de pêches prohibés,</li> <li>- Pêche de l'anguille,</li> <li>- Réglementation spéciale sur les grands lacs intérieurs et les lacs de montage,</li> <li>- Classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories piscicoles,</li> <li>- Pêche no kill</li> </ul>	<p>Art. L. 436-4 et L. 436-5 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-6 à R. 436-14 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-14 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-18 à R. 436-20 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-21 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-23 à R. 436-29 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-30 à R. 436-35 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-65-1 à R. 436-65-8 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-36 et R. 436-37 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-43 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-8 et R. 436-23 du Code de l'Environnement</p>
c. Chasse l'Environnement		Code de
5c1	Présidence des réunions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage	R. 421-29 à R. 421-32 et R. 426-6, R. 426-9, R. 426-14 et R. 426-15
5c2	Présidence des réunions du comité de suivi sur le grand cormoran	L. 411-1 à L. 411-7
5c3	Modalités et autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles	R. 427-19 à R. 427-24
5c4	Décision relative à l'utilisation des oiseaux de chasse au vol	R. 427-25
5c5	Arrêté tir à l'affût du sanglier	L. 424-2 et R. 424-8
5c6	Décision sur les demandes d'agrément pour le piégeage	R. 427-16
5c7	Décisions relatives aux battues administratives	L. 427-6

5c8	Décision relative à la reprise et lâcher de gibier vivant en vue de repeuplement	L. 424-11
5c9	Décisions relatives aux comptages nocturnes à l'aide de sources lumineuses	article 11bis de l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 1er août 1986 modifié
5c10	Arrêté fixant les plans de chasse pour le grand et le petit gibier	R. 425-1-1 à R. 425-13
5c11	Décisions relatives à l'emploi de gluaux	Arrêté ministériel du 17 août 1989
5c12	Décisions relatives à l'entraînement et concours de chiens de chasse	L. 420-3
5c13	Arrêté instituant les réserves de chasse et de faune sauvage	Art. L. 422-27 et R. 422-82 à R. 422-94
5c14	Établissements d'élevage de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : certificat de capacité et autorisation d'ouverture	Art. L. 413-2, L. 413-3 et R. 413-8 à R. 413-27
d. Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions en application aux dispositions de l'article L. 170-1 du Code de l'environnement (Livre II « Milieux physiques », Livre III « Espaces naturels » et Livre IV « Patrimoine naturel »)		
5d1	Contrôles administratifs	Art. L. 171-1 à L. 171-5-1 du Code de l'Environnement
5d2	Mesures et sanctions administratives : - Décision relative à l'instruction des mesures administratives (rapport de manquement, mise en demeure, mesures conservatoires et prescriptions complémentaires), - Décision relative à l'instruction des sanctions administratives (consignation administrative, travaux d'office, suspension Administrative, amende administrative, astreinte administrative, fermeture ou la suppression administrative, remise en état du site)	Art. L. 171-6 à L. 171-10, L. 215-10 du Code de l'Environnement Art. L. 171-6 à L. 171-8 du Code de l'Environnement  Art. L. 171-8 à L. 171-9 du Code de l'Environnement
5d3	Recherche et constatation des infractions : - Décision relative à l'instruction du commissionnement des Inspecteurs de l'environnement	Art. L. 172-1 à L. 172-16, art R. 172-1 et R. 172-2 du Code de l'Environnement
5d4	Transaction pénale : - Mise en œuvre de la procédure transactionnelle pénale pour les contraventions et délits dressés à l'encontre des dispositions visées Livre II « Milieux physiques », Livre III « Espaces naturels » et Livre IV « Patrimoine naturel » du Code de l'environnement	Art. L. 170-1, L. 173-12 et R. 173-1 à R. 173-4 du Code de l'Environnement
e. Forêt		
Code Forestier		
5e1	Décision relative à l'instruction des demandes de défrichement de bois et forêts des particuliers et des collectivités ou des personnes morales visées à l'article L. 141-1 1 <sup>er</sup> alinéa du Code Forestier et délivrance des autorisations, sauf refus	Art. L. 214-13, L. 341-1, L. 341-3, L. 341-4, R. 214-30, R. 214-31, R. 341-1, R. 341-2 et R. 341-4 à R. 341-7

5e2	Décision relative à l'instruction de la remise en nature de bois d'un terrain après défrichement non autorisé ou autorisé avec réserves	Art. L. 341-8 à L. 341-10, L. 363-1, L. 363-2 et R. 341-8
5e3	Arrêtés d'application du régime forestier	Art. L. 211-1, L. 211-2, L. 214-3, R. 214-2 et R. 214-8
5e4	Décision relative à la coupe en cas de régime spécial d'autorisation administrative (propriété soumise à plan simple de gestion)	Art. L. 312-9, L. 312-10, R. 312-20 et R. 312-21
5e5	Décision relative à la coupe dans les forêts ne présentant pas une garantie de gestion durable	Art. L. 124-1 à L. 124-5 et L. 313-2
5e6	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	Art. R. 141-19, R. 141-20 et R. 141-22
5e7	Arrêté interdisant le pâturage après incendie pour une deuxième période de un à dix ans	Art. L. 131-4 et L. 163-6
5e8	Contrats du Fonds Forestier National avec avenants et actes de résiliation (instructions sur le F.F.N)	Circulaires C. 98-3020 du 31 août 1998 et C. 2000-3001 du 18 janvier 2001 relatives à la gestion déconcentrée des prêts du F.F.N.
5e9	Décision de dérogation sur l'emploi du feu	Arrêtés préfectoraux n° 2013-1472 du 04/07/2013 et n° 2013-1681 du 30/07/2013 portant réglementation de l'emploi du feu dans les Alpes de Haute-Provence pris en application des articles R. 131-2 et R. 131-13 du Code Forestier.
5e10	Décisions relatives à la mise en place des servitudes de passage et d'aménagement DFCI	Art. L. 134-1 à L. 134-3 et R. 134-1 à R. 135-3
5e11	Décisions relatives à la mise en place des actions de prévention contre les incendies et les obligations légales de débroussaillage	L. 131-6 à L. 131-16, L. 134-5, R. 131-2 à R. 131-16 et R. 134-4 à R. 134-6
<b>f. Protection de la faune et de la flore</b>		
5f1	Décisions relatives aux dérogations aux mesures de protection des espèces protégées, à l'exception de celles concernant le loup	Art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 du C. Env.
<b>g. Règlement de développement rural (règlements CE n° 1257/1999 du 17 mai 1999 et CE n° 1698/2005 du 20 septembre 2005), Document unique de programmation des crédits communautaires – objectif 2 Document régional de développement rural (DRDR) 2007/2013</b>		
5g1	Arrêtés et arrêtés modificatifs relatifs à une subvention de l'Union Européenne émergeant aux mesures 3-2.13.3 du FEDER du programme 2007/2013	Pour la partie qui les concerne
5g2	Décision relative à l'instruction technique, arrêtés et arrêtés modificatifs, décisions et décisions modificatives, conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles relatifs à une subvention de l'État et de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007/2013 et DRDR.	Pour la partie qui les concerne
<b>h. Transports</b>		
5h1	Réglementation de la circulation sur autoroute	Code de la Route : art. R. 411-9
5h2	Dérogations préfectorales temporaires à l'interdiction de circulation des poids lourds	Arrêté du 2 mars 2015
5h3	Avis du préfet sur les arrêtés de circulation pris sur les routes classées à grande circulation	Code de la route : art. R. 411-7 et R. 411-8
5h4	Avis du préfet sur les projets ou les mesures techniques modifiant les caractéristiques géométriques ou mécaniques des routes à grande circulation	Code de la Route : art. L. 110-3 et R. 411-8-1
5h5	Dérogations préfectorales pour l'utilisation de dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques	Arrêté du 18 juillet 1985

i. Remontées mécaniques		
5i1	Décisions relatives à l'exécution des travaux : avis conforme de l'État au titre de la sécurité des installations et des aménagements de remontées mécaniques	Art. L. 472-2, L. 472-3, R. 472-8 à R. 472-10 du Code de l'Urbanisme
5i2	Décisions relatives à la mise en exploitation : avis conforme de l'État au titre de la sécurité des installations et des aménagements de remontées mécaniques	Art. L. 472-4, R. 472-18 et R. 472-19 du Code de l'Urbanisme
5i3	Approbation du règlement de police des remontées mécaniques	Art. R. 342-11 du Code du Tourisme
5i4	Approbation des orientations et des modifications du système de gestion de la sécurité proposé par les exploitants de remontées mécaniques	Art. R. 342-12 et R. 342-13 du Code du Tourisme
j. Bruit		
5j1	Décisions relatives à l'instruction des dossiers de plan d'exposition au bruit, à l'exception de l'arrêté approuvant le plan	Art. L. 112-5 et suivants du Code de l'Urbanisme
k. Publicité		
5k1	Exercice de la police de la publicité	Art. L. 581-14-2 du Code de l'Environnement
5k2	Décisions relatives aux déclarations préalables d'installation de publicités et de pré-enseignes	Art. R. 581-6 à R. 581-8 du Code de l'Environnement
5k3	Décisions relatives aux autorisations préalables d'installation d'enseignes	Art. R. 581-9 à R. 581-13 du Code de l'Environnement
5k4	Actes relatifs à la procédure de sanction administrative	Art. L.581-26 à L. 581-33 du Code de l'Environnement

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Secrétariat Général  
Affaire suivie par Frédérique CADENEL

Digne-les-Bains, le 05 décembre 2018

**ARRETE PREFECTORAL n° 2018-339-005**  
**portant subdélégation de signature aux agents**  
**de la direction départementale des territoires**  
**des Alpes-de-Haute-Provence**

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,**  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant sur la charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-122 du 19 décembre 1997 et 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014301-0017 du 28 octobre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 20 septembre 2016 nommant M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 10 octobre 2016 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018, nommant M. Eric DALUZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-339-001 du 05 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

La délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral susvisé n° 2018-339-001 à M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires, est subdéléguée ainsi :

#### **1 - Pour les points visés à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-339-001 susvisé :**

##### **1-1 pour l'ensemble des décisions :**

- à M. Benoît LUCIDOR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général, ou à défaut à Mme Frédérique CADENEL, attachée d'administration de l'État, contrôleur de gestion, secrétaire générale adjointe.

##### **1-2 en ce qui concerne le personnel placé sous leur autorité, les décisions codifiées 1b1, 1b3, 1b4.1, 1b4.2, 1b6.1, 1c9, 1c11.2 relatives aux congés et autorisations d'absences :**

- Mme Catherine FLACHERE, architecte-urbaniste en chef de l'État, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH),
- M. Grégory ROOSE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service urbanisme et connaissance des territoires (SUCT),
- Mme Monique ARNOLD-GAULHIAC, ingénieure en chef des ponts, des eaux et de la forêt, chef du service économie agricole (SEA),
- M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement et risques (SER),
- Mme Claire VALENCE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'unité interdépartementale de conseil aux territoires des Alpes du sud (UICTAS), ou à défaut à Mme Laurence SEDNEFF, attachée d'administration de l'État, adjointe à la chef de l'unité interdépartementale de conseil aux territoires des Alpes du sud.

#### **2 – Pour les points visés à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-339-001 susvisé :**

##### **2-1 pour l'ensemble des décisions :**

- à Mme Catherine FLACHERE, architecte-urbaniste en chef de l'État, chef du service aménagement urbain et habitat ou à défaut à :
  - M. Gérard TAVAN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de service,

- M. François-Xavier NOEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du pôle habitat/logement,

**2-2 pour les décisions figurant sous les rubriques 2a et 2b (logement, habitat, ville) :**

- à M. Thierry THIEFAINE, attaché principal d'administration de l'État.

**3 - Pour les points visés à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n° 2018-339-001 susvisé :**

**3-1 pour l'ensemble des décisions :**

- à M. Grégory ROOSE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service urbanisme et connaissance des territoires ou à défaut à :
  - Mme Magali ANDRE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de service,

**3-2 pour les décisions figurant sous la rubrique 3a (planification) :**

- à M. Sylvain DAILLE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle urbanisme/planification. '

**3-3 pour les décisions figurant sous les rubriques 3b et 3c (code de l'urbanisme) :**

- à M. Joseph VASSEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du développement durable,
- à Mme Marie-Hélène GAUBERT, secrétaire administrative de classe normale du développement durable.

**3-4 pour les décisions figurant sous la rubrique 3e :**

- à M. Joseph VASSEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du développement durable et M. Jacques DAYAN, technicien supérieur en chef du développement durable.

**4 – Pour les points visés à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° 2018-339-001 susvisé :**

**4-1 pour l'ensemble des décisions :**

- à Mme Monique ARNOLD-GAULHIAC, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service économie agricole ou à défaut à :
  - à Mme Laure GUILLIERME, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service par intérim,

**4-2 pour les décisions relevant des rubriques 4d3 à 4d6, 4e1 et 4g1 à 4g2 :**

- à M. TROUBETZKY Sylvain, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle pastoralisme.

**4-3 pour les décisions relevant des rubriques 4a1 à 4a4, 4b1 à 4b5, 4d1, 4d2, 4e1 :**

- à Mme Laure GUILLERME, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle exploitations agricoles et territoires.

**5 – Pour les points visés à l'annexe 5 de l'arrêté préfectoral n° 2018-339-001 susvisé :**

**5-1 pour l'ensemble des décisions :**

- à M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement et risques (SER) ou à défaut à :
  - M. Pierre GOTTARDI, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service.

**5-2 pour les décisions relevant des rubriques 5h, 5i à 5k :**

- à M. Jean-Louis VINAI, technicien supérieur en chef du développement durable.

**Article 2**

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées à compter 06 décembre 2018, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 3**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

Rémy BOUTROUX

